Commune de Lovatens

Préavis Municipal N° 02-2026

Passage à MCH 2 – transfert du Bâtiment communal au patrimoine administratif

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Conformément aux exigences MCH 2, nous vous soumettons le préavis suivant concernant la comptabilisation du bâtiment communal dès 2026.

Introduction :

Le nouveau plan comptable MCH2 fait précisément la distinction entre patrimoine administratif (PA) et patrimoine financier (PF).
Les directives sont énoncées ainsi :
« Le patrimoine administratif comprend tous les actifs qui servent directement à exécuter une tâche publique, c'est-à-dire les tâches que la commune doit accomplir en vertu de dispositions légales (...) »
« Les actifs du PA sont soumis à amortissement, selon la méthode linéaire. »

Conséquence :

1. Le bâtiment communal, actuellement classé au patrimoine financier du bilan, devra être classé au **patrimoine administratif** dès 2026 (compte 1404.01)
2. Selon les règles MCH 2, il devra être **amorti**, comme tout élément du patrimoine administratif, selon la méthode linéaire et les règles d'amortissement MCH2 (30 ans pour les bâtiments).
3. La valeur au bilan a été calculée au prorata de la valeur fiscale, soit 117'000. Ce montant sera amorti dès 2026 à raison de 3'900 francs annuels.

Commune de Lovatens

Conclusion

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nous vous demandons de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Lovatens,

- Vu le préavis municipal n° 02.2026 ;
- Ouï le rapport de la commission de gestion et des finances pour l'étude de cet objet,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
-

Décide

- D'accepter le transfert du bâtiment communal au patrimoine administratif, selon les règles MCH2
- D'accepter un complément au budget 2026 de 3'900 francs, correspondant à l'amortissement annuel du bâtiment.

Adopté en séance de Municipalité, le 28 avril 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

David Pichonnat



La Secrétaire

Manuela Pernet